

A A ZEN
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 22 rue du Centre – 79000 BESSINES

880 721 824 RCS NIORT

LES SOUSSIGNEES :

Madame Alannah POIRIER	propriétaire de 350 parts sociales
Madame Estelle THROMAS	propriétaire de 50 parts sociales
La société M COMPANY HOLDING Représentée par Monsieur Gabriel DESLOT-SAUX	propriétaire de 100 parts sociales

après avoir exposé :

1°) qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée A A ZEN, dont le siège social est sis 22 rue du Centre – 79000 BESSINES, identifiée sous le numéro 880 721 824 RCS NIORT et dont le capital social est divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune,

2°) que l'article 12 des statuts de la société A A ZEN prévoit que les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

3°) qu'à la suite des cessions de parts sociales intervenues en date du 19 novembre 2024 il convient de modifier l'article 8 des statuts,

4°) qu'à la suite des cessions de parts sociales intervenues en date du 19 novembre 2024 il convient de procéder à la refonte des statuts afin de tenir compte des particularités de fonctionnement d'une SARL pluripersonnelle,

5°) qu'à la suite de la décision prise par Monsieur Gabriel DESLOT-SAUX de démissionner de ses fonctions de gérant de la société à compter du 19 novembre 2024, il y a lieu de nommer Madame Estelle THROMAS en qualité de nouvelle gérante de la société en remplacement du gérant démissionnaire, à compter du 20 novembre 2024,

6°) qu'il convient de transférer le siège social du « 22 rue du Centre – 79000 BESSINES » au « 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY » à compter du 19 novembre 2024 et de modifier l'article 4 des statuts,

sont convenues de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 19 novembre 2024, déposé le 19 novembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société M COMPANY HOLDING à Madame Estelle THROMAS et Madame Alannah POIRIER de QUATRE CENTS (400) parts sociales lui appartenant dans la Société, les associées décident de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ET AP 

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **à Madame Alannah POIRIER**
à concurrence de TROIS CENT CINQUANTE parts sociales
numérotées de 1 à 350, ci 350 parts sociales
- **à Madame Estelle THROMAS**
à concurrence de CINQUANTE parts sociales
numérotées de 351 à 400, ci 50 parts sociales
- **à la société M COMPANY HOLDING**
à concurrence de CENT parts sociales
numérotées de 401 à 500, ci 100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu des cessions de parts sociales intervenues au sein de la société en date du 19 novembre 2024, les associées décident de procéder à la refonte intégrale des statuts afin de tenir compte des particularités de fonctionnement d'une SARL pluripersonnelle.

Les associées adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société.

TROISIEME DECISION

Les associées prennent acte de la décision prise par Monsieur Gabriel DESLOT-SAUX de démissionner de ses fonctions de gérant et ce à compter du 19 novembre 2024.

Les associées prennent donc acte de sa démission avec effet au 19 novembre 2024, le remercie pour les services rendus à la société et précise que Monsieur Gabriel DESLOT-SAUX ne sera plus rémunéré pour ses fonctions de gérant à compter du 19 novembre 2024.

QUATRIEME DECISION

Compte tenu de la décision précédente, les associées décident de nommer en qualité de nouvelle gérante, à compter du 20 novembre 2024, et pour une durée illimitée :

ET AP 69

Madame Estelle THROMAS
demeurant 280 Route de Bas-Mairé - 79230 AIFFRES

Madame Estelle THROMAS, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Estelle THROMAS, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les associées décident de fixer à une date ultérieure la rémunération de Madame Estelle THROMAS pour ses fonctions de gérante.

Elles décident toutefois que Madame Estelle THROMAS percevra le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

CINQUIEME DECISION

Les associées décident de transférer le siège social du « 22 rue du Centre - 79000, BESSINES » au « 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY » et ce à compter du 19 novembre 2024.

En conséquence les associées décident de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

SIXIEME DECISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait à BESSINES
Le 19 novembre 2024



ET